



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir
BP 217 - 13607 Aix-en-Provence cedex 1
www.ufc-aix.com – aixenprovence@ufc-quechoisir.org

Tél. : 04 42 93 74 57 - Fax : 04 42 27 73 92

COSMETIQUES : SOYEZ BELLE MAIS AVERTIE.

Qui dans, dans son entourage, n'a pas une dame de 70 ou 80 ans, voire plus, qui « n'a jamais utilisé de crème de beauté, s'est toujours lavé le visage à l'eau et au savon et a gardé un teint de jeune fille ». Fantôme ou réalité ?

Si vous croyez aux effets miracles des cosmétiques, voici quelques conseils.

D'après la réglementation, les cosmétiques sont des substances et des préparations destinées à être mises en contact avec les diverses parties superficielles du corps humain, notamment sur l'épiderme, le système pileux et les cheveux, les ongles, les lèvres... en vue exclusivement de les nettoyer, de les parfumer, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles. Quoi qu'il en soit, un cosmétique se caractérise toujours par une action superficielle. Il doit se limiter à agir sur les couches supérieures de l'épiderme.

Mais la présentation et la publicité sont parfois ambiguës, voire trompeuses.

La réglementation sur l'étiquetage impose que le récipient et l'emballage de chaque cosmétique mis sur le marché comportent certaines indications inscrites de manière à être suffisamment lisibles, clairement compréhensibles et indélébiles. Doivent être indiquées :

- le nom et l'adresse du producteur ou du responsable de la mise sur le marché.
- Le contenu nominal, en masse ou en volume
- La date durabilité minimale qui est indiquée avec la mention « utiliser de préférence avant fin... ». Toutefois, sachez que pour les produits dont la durabilité minimale est supérieure à 30 mois, elle n'est pas obligatoire.
- L'indication de la durée d'utilisation après ouverture
- Les précautions particulières d'emploi doivent figurer sur le récipient et l'emballage.
- Le numéro du lot de fabrication
- Le pays d'origine
- La fonction du produit sauf si cela ressort de la présentation du produit
- La liste des ingrédients

Concernant la durée et la conservation des produits cosmétiques, depuis mars 2005, sur les produits dont la stabilité est supérieure à 30 mois, la mention de la durée d'utilisation après ouverture est obligatoire. Soyez vigilants, car cette indication est très souvent indiquée en très petits caractères sur les étiquetages.

Sachez que les logos ou mentions telles que « recommandé par l'association des dentistes » ou bien « testé sous contrôle dermatologique » ne sont que des prétendues cautions qui sont invérifiables par le consommateur. Vous pouvez toutefois aller vous renseigner sur le site www.conso.net qui met en ligne une enquête sur l'étiquetage et la présentation de 200 produits réalisée par l'Union Européenne, l'INC et des associations de consommateurs.

Si vous avez utilisé le produit conformément aux instructions d'emploi du fabricant et que des allégations vous paraissent réellement excessives, voire mensongères par rapport aux effets que vous avez constatés, vous pouvez le signaler, en mentionnant, précisément la référence du produit, le numéro de lot de fabrication, et les affirmations non justifiées auprès de la direction départementale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes de votre département (adresse disponible sur les annuaires, auprès des préfetures ou sur le site www.conso.net).

En cas d'effets indésirables sérieux provoqué par un produit cosmétique, qu'il s'agisse d'une irritation ou d'une allergie, il est très important dans un premier temps de vous assurer que les effets sont imputables au produit que vous suspectez. Au besoin, vous pouvez consulter un médecin. Cette démarche vous

permettra d'identifier les ingrédients responsables et de les repérer ensuite sur les étiquettes. Mais il est indispensable que votre médecin signale ces effets secondaires à l'Agence Française de sécurité sanitaire des produit de santé (AFSSAPS) : un imprimé de déclaration de cosméto-vigilance doit être rempli. Cette déclaration est essentielle pour les pouvoirs publics afin de recenser le nombre de cas et leur permettre d'exiger des fabricants une amélioration de la tolérance du produit.

Pour contacter AFSSAPS : 143-147, boulevard Anatole France, 93285 SAINT- DENIS cedex

L'imprimé de cosméto-vigilance est disponible sur le site de l'AFSSAPS : www.afssaps.santé.fr.

Marion Pasquet

Chronique du 2 décembre 2006